



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 23 juin 2023, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Représentés : 3 – Votants : 22

ETAIENT PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, BESSI Marie-Christiane, GUERIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS :

ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René, LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme.

ABSENTS

GIUSTI Jacques

La séance est ouverte à 18h30.

M. Alain DRAU est arrivé à 18h40.

M. le Maire, René BOUCHARD, souhaite la bienvenue au public et aux personnes qui suivent ce conseil diffusé en audio-vidéo sur un réseau social.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Marie-Paule GALL, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des élus. Il constate que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.



Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023

2. Décisions prises sur délégation permanente

Par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal afin de prendre des décisions permettant d'assurer une gestion quotidienne et simplifiée des affaires de la commune.

Ces décisions étant soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

M. COUTIN demande des précisions concernant la décision 26 portant sur la subvention « Appel à projet Patrimoine Rural ».

Mme CAUVY répond que cela concerne la rénovation des lavoirs de la Salette et du Gros Mur (sous l'ancien Pinedou).

Un dossier a été constitué avec des devis. Il est en instruction.

La réponse sera connue au mois d'octobre. Si accord de la subvention, les travaux seront pour l'année prochaine.

M. COUTIN estime que c'est valorisant.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, **le conseil municipal prend acte** de la présentation des décisions

3. Désignation d'un membre suppléant au sein du comité de suivi des sites de l'ISDND des Lauriers.

A la suite de la démission de Madame Cheval Carole en tant qu'adjointe et conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de la commission de suivi des sites de l'ISDND des Lauriers.

En effet, par délibération en date du 29 octobre 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur René Bouchard en tant que représentant titulaire et Madame Cheval en tant que représentante suppléante.

La Commission a été créée en application du Chapitre IV du Code de l'environnement. Sa composition et ses missions sont également prévues ledit code. Elle constitue un cadre d'échanges et d'information entre les industriels, les représentants des associations locales, les Collectivités, les salariés et l'Administration

M. BOUCHARD reste titulaire. Il propose la candidature de M. CHOISELAT au poste de suppléant, au vu de son engagement sur la problématique des déchets sur le territoire.

Ce poste vient en remplacement de Madame Carole CHEVAL à la suite de sa démission du conseil municipal.

M. le Maire précise que s'il y a d'autres candidats, il sera procédé à un vote.

M. CHOISELAT répond qu'il aurait évidemment candidaté s'il y avait eu un appel à candidature.

Il remercie le M. le Maire d'avoir pensé à lui.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Choiselat en tant que délégué suppléant représentant la commune de Bagnols-en-forêt au sein du comité de suivi des sites de l'ISDND des Lauriers

4. Désignation d'un membre au sein de la Caisse des Ecoles.

A la suite de la démission de Madame Cheval Carole en tant que conseillère municipale, il convient de les remplacer au sein du comité de la caisse des écoles

M. le Maire précise que la Caisse des Ecoles est un comité qui se réunit et qui propose un budget de fonctionnement et d'investissement du Groupe scolaire de Bagnols en Forêt.

M. le Maire propose la candidature de Marie-Paule GALL en remplacement de Mme Carole CHEVAL.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner de désigner Marie-Paule GALL au sein du comité de la caisse des écoles ; de dire que les membres désignés au sein du conseil municipal sont :

Madame Yolande MEISSEL
Madame Marie-Paule GALL
Madame Carole GUERIN
Monsieur Jérôme SAILLET
Monsieur Régis REBOUL

5. Symielec Var : transferts de compétences optionnelles et approbation de la modification des statuts.

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de GASSIN a acté les transferts de compétence n°1 « équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « maintenance de l'éclairage public »

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement, le 8 juin 2023 pour approuver les transferts de compétences énoncés.

En parallèle, le 5/04/2023, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a acté la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables » modifiant ainsi les statuts du SYMIELECVAR.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les transferts de compétences ci-dessus énumérés et d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat

6. Approbation de la convention portant autorisation de travaux au SMIDDEV.

La commune, afin de permettre au SMIDDEV l'accomplissement de ses missions statutaires de valorisation et de traitement des déchets, a consenti à ce dernier, par convention régularisée entre les parties le 18 octobre 2016, une autorisation d'occupation du domaine public constitué par un ensemble de parcelles identifiées en article 1 de ladite convention.

Dans le cadre de cette convention le SMIDDEV est notamment autorisé à construire et exploiter un centre de valorisation des déchets dénommé installation de traitement et de valorisation multi filières.

Un marché global de performance a ainsi été confié à un groupement d'opérateurs chargé de la conception, de la construction et de l'exploitation maintenance de l'installation de traitement et de valorisation multi filière (ci-après UTVM).

Dans le cadre de la réalisation de son marché le groupement d'entreprises a réalisé à l'Est du site une paroi dite clouée.

A la suite d'un glissement de terrain en provenance des parcelles C1010 et C1008 qui jouxtent et surplombent la zone d'implantation de la paroi Est, cette dernière s'est fissurée sur toute sa hauteur dès le 26 avril 2022.

Si des mesures de confortement provisoire ont pu immédiatement être mise en œuvre via la mise en œuvre d'un merlon de terre en pied de mur, des mesures de confortement définitif doivent désormais être entreprises au niveau de deux sites d'intervention, de façon simultanée et urgente :

- Le premier consiste à sécuriser l'Ouest de l'ouvrage par la pose de tirants en tréfonds de la paroi initiale, dont la pose est effectuée à partir des parcelles mises à disposition du SMIDDEV dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public précitée.
- Le second permet la réalisation d'une longrine en béton armé ayant vocation à être implantée sur les parcelles C1010 et C1008.

Les travaux ont reçu l'avis favorable de l'ONF, gestionnaire de la forêt communale de Bagnols en Forêt soumise au régime forestier, par courriel en date du 30 mai 2023.

le SMIDDEV sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux sur lesdites parcelles afin de conforter et sécuriser l'ouvrage

il est donc proposé la signature d'une convention d'une durée de 39 ans pour l'occupation du terrain privé de la commune

M. le Maire informe qu'une négociation a eu lieu en Mairie avec les membres du SMIDDEV.

Il y avait un minima proposé de 16 000 € en tout et pour tout.

M. le Maire a exprimé son désaccord. Il leur a demandé de prendre en charge la taxe perçue par l'ONF de 40 000 €. Il y a eu un blocage de leur part.

La durée de la convention est de 39 ans.

Après négociations, il été convenu d'une somme de 10 300 € annuelle soit environ 400 000 € au bout de 39 ans.

M. le Maire informe que le SMIDDEV va demander une prolongation d'activité car la réhausse n'est pas remplie. Les 400 000 tonnes ne seront pas atteintes d'ici la fin d'année. Nous allons donc continuer à percevoir, durant la durée d'activité, le loyer d'exploitation et non le loyer de post-exploitation.

M. le Maire a souhaité dissocier les 10 300 € des loyers d'exploitation et de post exploitation.

Mme CAUVY demande combien de temps devait durer la post exploitation.

M. le Maire répond jusqu'en 2061.

La durée aurait dû être de 30 ans mais le problème est que la convention a été résignée en 2019 avec l'équipe municipale précédente qui a intégré le multi-filière,

En intégrant le multi-filière ils ont repoussé la date de fin de l'exploitation à 2061.

M. DUYRAT demande s'il a une idée du tonnage restant pour atteindre les 400 000.
M. le Maire répond que d'après les rapports d'activité, depuis janvier 2019, date de la réouverture du site, il y a 70 000 tonnes en moyenne par an soit 280 000 sur 4 ans.

Ils ont déjà demandé un prolongement en 2023 car ils devaient s'arrêter normalement en juin 2023 puisque l'arrêté préfectoral d'autorisation a démarré en juin 2018 il reste donc 120 000 tonnes pour arriver à 400 000. Cela nous amène jusqu'à la fin de 2023 et une partie de 2024.

M. DUYRAT demande combien de tonnes vont être traitées par le multi-filière par an.

M. le Maire répond qu'il y a une capacité de 65 000 tonnes .

M. CASABIANCA demande à quoi correspond 65 % de matières.

M. le Maire répond que sur 100 tonnes de déchets, c'est-à-dire les déchets verts, les cartons, les emballages, les ordures ménagères : 65 tonnes soient valorisées ce qui signifie ne pas finir dans un site d'enfouissement.

M. CASABIANCA demande si c'est réaliste.

M. le Maire répond que toutes les collectivités sont sur les dents pour améliorer au maximum.

M. CHOISELAT demande quel sera le montant du loyer perçu par la commune lorsque les Lauriers passeront en post exploitation.

M. le Maire répond 160 000 €.

M. CHOISELAT comprend donc que l'usine multi-filière, qui va occuper le même site, va bénéficier de ce passage en post exploitation des Lauriers sans déboursier quoi que ce soit.

M. CHOISELAT appelle cela un marché de dupes.

M. le Maire répond qu'ils sont gagnants sur toute la ligne et que la négociation a eu lieu en 2019.

Il précise que la convention signée ne peut être attaquée puisque dans la convention il est bien spécifié qu'il y a un multi-filière.

M. CHOISELAT précise qu'il n'a pas trouvé les parcelles C 1010 et C 1008 sur le cadastre.

M. le Maire répond qu'elles ont été renommées avec l'AOT.

Il précise que le cadastre a du retard avec la mise à jour.

M. COUTIN estime qu'une redevance d'occupation de 39 ans à 10 000 € ne présente pas grand-chose et demande s'il n'aurait pas été possible de négocier un loyer et de l'indexer sur l'index INSEE du coût de la construction.

M. le Maire répond qu'il s'agit de 26 m2 d'installation en sous-terrain, c'est-à-dire rien d'apparent ce qui se nomme des servitudes de tréfonds. Il y a un flou juridique sans règle définie.

Nous sommes partis d'une indemnité car cette installation n'apporte aucune plus-value à leur exploitation, elle sécurise simplement leur exploitation. Cela n'apporte aucun profit ni financier, ni plus-value financière.

M. COUTIN estime que ça va leur rapporter beaucoup d'argent et que 400 000 € c'est une broutille d'où la question du loyer afin de pouvoir l'indexer.

M. le Maire répète que cela ne correspondait pas à la définition de ce qu'on appelle un loyer. Un loyer c'est pour l'usage d'une installation qui apporte une plus-value ou un intérêt. Dans ce cas c'est une installation enterrée pour sécuriser.

M. le Maire répond que la négociation devait s'établir et éviter une situation de blocage. La situation de blocage aurait permis au SMIDDEV d'accuser Bagnols en Forêt de ne pas la construction du multi-filière.

M. COUTIN précise qu'il ne votera pas contre mais insiste sur le fait que c'est dommage de ne pas avoir noté dans le document un loyer avec une indexation.

A noter que M. le Maire ne participera pas au vote et ne signera pas la convention.

La convention sera signée par le 1^{er} adjoint.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention portant autorisation de réaliser des travaux sur des parcelles communales C1010 et C1008 avec le SMIDDEV et d'autoriser le 1er adjoint à la signer, de dire que la commune percevra une indemnité annuelle d'un montant de 10 300 euros en compensation de cette autorisation et que cette recette sera affectée sur le budget principal de la commune

7. Autorisation de travaux sur piste DFCI donnée à la Société Public Local du Vallon des Pins

La société publique locale du Vallon des Pins a sollicité par courrier en date du 14 avril 2023, une autorisation de travaux sur les parcelles C1045 et D820 appartenant à la commune.

Ces travaux permettront la mise en conformité de la piste DFCI du petit Roc et la création d'une aire de retournement.

La SPL entend réalisée les travaux en interne, les déblais de l'élargissement de la piste seront mis en œuvre en remblais sur l'aire de retournement. Les excédents seront stockés sur l'ISDND.

Un schéma des travaux prévus est joint en annexe à la délibération

M. DUYRAT demande si le remblai se fera devant les détecteurs piezo.

M. le Maire répond qu'il y a un début d'air de retournement et le remblai va permettre une aire de retournement plus large.

M. le Maire ne participera pas au vote en tant que président de la SPL du Vallon des Pins.

M. COUTIN demande à quelle date débiteront les travaux.

M. le Maire ne sait pas, certainement après l'été.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Abstention : René BOUCHARD) d'autoriser la Société publique local du Vallon des pins à réaliser des travaux sur les parcelles C1045 et D820 appartenant à la commune afin de remettre en conformité la piste DFCI du petit Roc et de créer une aire de retournement ; de dire que les travaux devront respecter les prescriptions du SDIS ; de dire que les travaux devront être réceptionnés par la commune ;

8. Droit de présentation d'un successeur pour le marché de plein vent d'activité.

La loi reconnaît la possibilité à un commerçant d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public à partir du moment où il y a preuve de l'existence d'une clientèle propre.

De plus, conformément à l'article L2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales, le titulaire d'une autorisation d'occupation au sein d'un marché peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds de commerce.

Cette possibilité est offerte au titulaire des autorisations d'emplacement sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La candidature sera examinée par le maire, qui aura la possibilité de sélectionner toute autre candidature pour le même emplacement pour des motifs d'intérêt général ou de bon fonctionnement du marché, ou encore qui ne correspondrait pas aux critères retenus pour l'attribution des places sur le marché.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la durée minimum d'activité sur le marché de plein vent à 3 ans soit la durée maximum pour l'exercice du droit de présentation.

M. COUTIN demande si la durée n'existait pas jusqu'à présent.

Mme PELISSIER répond par la négative, il n'y avait pas de délibération.

M. CHOISELAT interroge si c'est 3 ans avec une assiduité prouvée.

Mme PELISSIER précise que la personne doit venir régulièrement et qu'elle ait sa clientèle.

M. CHOISELAT demande s'il y a un contrôle.

Mme PELISSIER confirme qu'il y a un contrôle le mercredi et le samedi et qu'elle est informée à la fin du mois par un rapport.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la durée minimum d'activité sur le marché de plein vent à 3 ans soit la durée maximum pour l'exercice du droit de présentation

9. Institution du droit de préemption.

Conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

En vertu de l'article L 300-1, le droit de préemption peut être institué afin de mettre en œuvre un plan local d'urbanisme, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

La commune de Bagnols-en-forêt s'étant dotée d'un plan local d'urbanisme en et celui-ci ayant subi plusieurs modifications, il convient de redéfinir les zones soumises au droit de préemption

M. COUTIN pense que ce droit de préemption existait déjà depuis la délibération de 2004 et que là il est ajouté la zone AU.

M. GRAFF répond que normalement à chaque modification du PLU il faut délibérer.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU ; d'abroger la délibération n°40 du conseil municipal en date du 30 juin 2004 ; de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme

10. Recensement des chemins ruraux.

Les chemins ruraux sont ceux « affectés au public mais qui n'ont pas été classés par la commune en tant que voies communales ».

Conformément à l'article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal peut décider du recensement des chemins ruraux de la commune. Le recensement doit être décidé par délibération du conseil municipal.

Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition par prescription de ces chemins pendant un délai de deux ans.

Dans cet intervalle, la commune devra prévoir une enquête publique et présenter le tableau de classement des chemins ruraux en conseil municipal.

M. le Maire précise que sur les 45 chemins qui ont été recensés par l'équipe précédente, il y en a un qui a été attaqué par un administré qui considérait que ce n'était pas un chemin rural mais un chemin d'exploitation c'est-à-dire lié à une activité d'agroforesterie ou d'élevage. L'administré a eu gain de cause car il a réussi à prouver au juge que ce chemin n'avait d'intérêt que parce que les terrains aux alentours étaient exploités. Donc toute la délibération est tombée. Cette délibération est une délibération de prescription qui permet d'acter que la municipalité dans les 2 ans qui viennent va réfléchir et revendiquer les chemins qu'elle considère comme ruraux. Par présomption si quelqu'un n'apporte pas la preuve de la propriété d'un chemin il est considéré que ce chemin appartient à la commune.

M. COUTIN demande qui va instruire ce dossier.

M. le Maire estime que dans l'équipe il y a suffisamment de personnes, les élus de l'opposition souhaitent seront associés afin d'apporter une aide dans cette recherche. Il précise que le but est de revendiquer un chemin qui paraît avoir un intérêt pour l'attractivité de la commune et puis surtout pour le développement des mobilités douces c'est-à-dire des mobilités qui permettent de ne pas utiliser la voiture. C'est donc dans ce sens qu'il faut avoir cette réflexion.

M. CASABIANCA comprend qu'un chemin rural n'appartient pas à la commune.

M. le Maire explique qu'il appartient au domaine privé de la commune.

La commune a son domaine public qui est justement mis à la disposition du public par exemple la salle de foyer municipal. En revanche, le domaine privé de la commune correspond à un usage qui n'est pas déterminé d'une certaine manière.

M. CASABIANCA demande si un chemin rural va appartenir à quelqu'un ou à plusieurs personnes.

M. le Maire répond par la négative et explique que si c'est un chemin rural il appartient à la commune. Si ce n'est pas un chemin rural cela peut être un chemin privé.

M. CHOISELAT demande si une personne n'apporte pas la preuve de la propriété d'un chemin et une preuve juridique, pourrait se voir préempter le chemin.

M. le Maire répond par l'affirmative mais précise que le juge est particulièrement attentif aux revendications.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de recenser les chemins ruraux de la commune et que le tableau récapitulatif des chemins ruraux sera soumis à enquête publique et arrêté par délibération dans les deux ans suivants la prise de la présente délibération ;

11. Tarification sociale de la cantine scolaire – renouvellement du dispositif.

Par délibération n° 24 en date du 19 mai 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat, pour la tarification sociale de la cantine scolaire. Par cette convention, l'Etat s'est engagé à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans d'un montant de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif, et conformément à la convention signée avec l'Etat, la commune doit fixer une durée à ce dispositif et redélibérer de façon régulière

M. COUTIN précise que le vote va porter sur la durée puisque pour les tarifs le Maire a délégué.

Mme PELISSIER présente des statistiques pour les différentes tranches de quotient familial.

30 familles de 0 à 600

37 familles de 601 à 900

46 familles de 901 à 1 200

33 familles de 1 201 à 1 500

57 familles de 1 500 et plus

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la tarification sociale de la cantine scolaire pour l'année 2023 conformément aux tranches fixées par délibération du 19 mai 2022 et ce jusqu'au 31 août 2022

De dire qu'à compter du 1er septembre 2023, les tranches suivantes s'appliquent :

Quotient familial par tranches	Tarif du repas réglé par les
0 à 600	0,80 €
601 à 900	1,00 €
901 à 1200	2,80 €
1201 à 1500	3,20 €
1500 et plus	4,00 €

de dire qu'une nouvelle délibération sera prise pour l'année 2024.

12. Modification des tarifs des concessions funéraires.

Par délibération en date du 29 mars 2007 et du 5 décembre 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs des concessions, caveaux et colombariums attribués dans les cimetières communaux.

Les deux cimetières de la commune manquent de places et une demande d'extension du cimetière des cigarières est prévue.

Afin de pouvoir financer les travaux nécessaires à cette extension et pour permettre un entretien régulier des deux cimetières, il est nécessaire de revoir les tarifs prévus initialement.

De plus, il convient de prévoir des nouveaux tarifs pour des créations de concessions notamment pour les pleines terres destinées aux enfants et pour une concession de 50 ans pour les colombarium

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Type de concession	Tarifs en vigueur depuis 2007-2016	Nouveaux tarifs
Pleine terre : concession de 50 ans	800	875
Pleine terre : concession de 30 ans	500	540
Caveau 2 places	915	1010
Caveau 4 places	1590	1690
Caveau 6 places	2380	2550
Pleine terre enfant 30 ans		270
Pleine terre enfant 50 ans		440
Colombarium : 1 case de 2 urnes concession de 15 ans	400	500
Colombarium : 1 case de 2 urnes concession de 30 ans	700	800
Colombarium 1 case 2 places - 50 ans		1100
Cavurne 1 case 4 places - 15 ans	1070	1150
Cavurne 1 case 4 places - 30 ans	1200	1300
Cavurne 1 case 4 places - 50 ans	1400	1500

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs des concessions, caveaux, colombariums et cavurnes tel que reporté ci-dessus

13. Fixation des tarifs pour les caveaux et monuments d'occasion.

La plupart des cimetières communaux sont aujourd'hui arrivés à saturation et il est donc nécessaire de reprendre des concessions dont les contrats sont arrivés à terme et qui ne font plus l'objet d'entretien ni de visite.

La commune de Bagnols-en-forêt ne fait pas exception, et la procédure de reprise de ces concessions est en cours.

Les matériaux et équipements présents sur la concession appartiennent au domaine privé de la commune, qui peut en disposer librement et notamment les proposer à la revente.

Dans ce cadre, et selon l'état des caveaux ou monuments éventuellement présents sur les concessions, il est proposé au conseil municipal de fixer des tarifs pour la vente de ces caveaux ou monuments d'occasion.

De plus lorsque la Commune concède un emplacement au cimetière, le titulaire du titre peut y installer, caveau, monument et autres « immeubles » dans le respect du règlement des cimetières.

Dans le cadre de rétrocession de la concession, certains titulaires peuvent demander également à la Commune de procéder au rachat des caveaux qui, pour la plupart, sont en très bon état. Ce rachat permet à la Commune d'en disposer et par conséquent de le revendre.

Ces équipements vendus aux familles seront réservés strictement aux citoyens qui ont le droit d'acquérir une concession funéraire dans le cimetière de la commune

Les monuments funéraires seront rendus anonymes

Ces éléments acquis « d'occasion » ne bénéficieront pas des garanties et assurances liées à l'acquisition et à l'installation d'un monument neuf installé par un marbrier professionnel.

Il convient ainsi de fixer tout d'abord la valeur vénale de rachat des éléments issus des rétrocessions et d'autre part de fixer les tarifs de revente de caveau et monuments d'occasions issus des reprises ou rétrocessions.

Les prix de vente des caveaux doivent être établis en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction, à l'exclusion de tout profit financier pour la commune.

Pour les rétrocessions, il est proposé de fixer la valeur de rachat au prorata temporis suivant la date d'achat de la concession, le calcul sera effectué sur le prix d'acquisition du caveau au vu de la facture fournie par le concessionnaire.

Il est également proposé de fixer les tarifs suivants pour les reventes :

Type de monuments	Tarifs
Caveau 2 places avec monument	1315
Caveau 4 places avec monument	2197
Caveau 6 places avec monument	3315
Monument d'occasion (en fonction de l'état) pleine terre uniquement	900

M. COUTIN pense qu'il est important de préciser qu'une partie va au CCAS.

M. le Maire confirme.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé

au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la valeur de rachat des monuments ou caveaux présents sur les concessions au moment des rétrocessions au prorata temporis suivant la date d'achat de la concession, le calcul sera effectué sur le prix d'acquisition du caveau au vu de la facture fournie par le concessionnaire ; de fixer les tarifs pour les ventes de caveaux et monuments d'occasion de la manière suivante :

Type de monuments	Tarifs
Caveau 2 places avec monument	1315
Caveau 4 places avec monument	2197
Caveau 6 places avec monument	3315
Monument d'occasion (en fonction de l'état) pleine terre uniquement	900

14. Modification des tarifs du marché de plein vent.(RETRAIT)

M. le Maire souhaite retirer cette délibération de l'ordre du jour.

L'équipe municipale va devoir réfléchir à cette délibération et à sa portée.

M. COUTIN souhaite connaître les tarifs actuels

Mme PELISSIER répond qu'il y a deux tarifications : 4 € de 1 m à 5 m et au-dessus de 5 m c'est 7 €.

15. Modification des tarifs des concessions de parking en box fermés – Parking du Château.

Par délibération en date du 10 mars 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs des concessions de places de stationnements et garages en box fermés au sein du parking du château à 504.65 euros et 1 009.31 euros par an.

Ces tarifs n'ayant pas évolués depuis, il est proposé de réviser ces tarifs.

Monsieur le Maire ayant reçu délégation par délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2020 pour fixer les tarifs dans la limite de 1000€ annuels, seuls les tarifs des box fermés relèvent de la compétence du conseil municipal

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif pour la location annuelle d'un box fermé au sein du parking du château à 1 200 euros.

16. Décision modificative N°2 – Budget Principal

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote d'une décision modificative afin de pouvoir rembourser partiellement le prêt relais (400 000 euros)



M. le Maire précise que 400 000 € ont été remboursés sur le prêt relais et qu'ils n'étaient pas prévus dans le budget.

Donc 400 000 € d'investissements ont été retirés sur certains postes afin d'avoir un budget à l'équilibre.

Mme MEISSEL informe que les 200 000 € restants seront prévus au budget 2024.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Abstention : SAILLET Jérôme (procuration : REBOUL Regis), AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre) d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal

17. Décision modificative N°3 – Budget Principal

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote d'une décision modificative faisant suite à la décision modificative N°2 afin de pouvoir rembourser partiellement le prêt relais (400 000 euros) et en conséquence il est nécessaire de diminuer les prévisions de dépenses d'investissement

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Abstention : SAILLET Jérôme (procuration : REBOUL Regis), AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre) d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal

18. Indemnités de fonction d'un conseiller municipal suite à son installation.

A la suite de l'installation des démissions de Madame CHEVAL et de Madame MANSAT, et étant donné que Monsieur CASABIANCA, nouvellement installé, a reçu délégation de fonctions de la part de Monsieur le Maire en qualité de conseiller municipal délégué à l'agriculture et à la valorisation de la forêt, il convient de délibérer sur les indemnités allouées aux élus.

M. VAROQUI-ROLAND précise que l'indemnité de Madame CHEVAL ne sera pas redistribuée aux membres de la majorité.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Abstention : SAILLET Jérôme (procuration : REBOUL Regis), AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre) d'allouer à Monsieur CASABIANCA Fabien une indemnité correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; de prendre acte de la modification du tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités des membres du conseil municipal, joint en annexe ; de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

19. Mise en place du référent déontologue pour l'élu local.

Le Centre de Gestion du Var exerce la mission de référent déontologue et publics relevant des collectivités territoriales et leurs établissements publics

Au vu de l'expertise du CDG 83 en matière de déontologie et afin de garantir la plus grande impartialité et indépendance, la collectivité de Bagnols-en-Forêt a demandé au CDG 83 de bien vouloir exercer la mission de référent déontologue de l' élu local. En effet, cette mission peut être mutualisée. Le référent déontologue de l' élu local doit par ailleurs être mis en place à partir du 1^{er} juin 2023

Mme AVINENS fait remarquer que la convention prend effet le 1^{er} juin alors qu'elle sera signée ce jour.

M. VAROQUI-ROLAND répond que l' obligation légale est au 1^{er} juin.

Mme AVINENS demande pourquoi cela n'a pas été mis au dernier conseil il y a 15 jours.

M. VAROQUI-ROLAND pense que l' on ne sera pas les derniers. L' important c' est que la loi ne prévoit pas de sanction pour ce retard.

M. COUTIN demande s' il a été pris attache auprès du CDG pour savoir si le dossier est toujours déposable.

M. VAROQUI ROLAND répond que le dossier est toujours déposable et que ce sont les agents des ressources humaines qui ont pris attache.

Aucun des conseillers n' ayant d' observation complémentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal décide à l' unanimité d' approuver la convention proposée par le CDG 83 telle que présentée en annexe et d' autoriser Monsieur le Maire à la signer ; de désigner le collège de référents du CDG 83 en tant que référent déontologue pour la commune ; de dire que les dépenses afférentes à la saisine du collège de référent seront imputées sur le budget principal de la commune ;

QUESTIONS ORALES

L' ordre du jour étant épuisé, nous passons aux questions orales.

Avant de donner la parole aux élus de l' opposition, M. le Maire souhaite apporter une information concernant la procédure de révision du PLU qui va démarrer. Un bureau d' études a été choisi qui va travailler avec la municipalité et nous espérons avoir délibéré, débattu sur le PADD (Plan d' Aménagement et de Développement Durable) en octobre.

En attendant, il y a le comité de pilotage à mettre en œuvre.

Ce comité est ouvert à tous les élus de la majorité et de l' opposition. A noter qu' il s' agit d' une démarche longue et que même si les élus n' assistent pas à toutes les réunions il s' agit d' avoir un suivi.

M. le Maire souhaite, que même s' il y a une opposition unie, que chacune des 3 listes d' opposition soit représentée avec au moins un membre. Il souhaite que la révision soit finalisée dans 2 ans soit avant la fin du mandat.

M. le Maire informe les élus que le premier comité de pilotage aura lieu le 11 juillet 2023 de 14 h 00 à 17 H. Le bureau d' étude va poser le cadre de la réflexion en apportant des informations, des éléments d' analyse sur notre territoire.

M. SAILLET estime que le bureau d' études est payé très cher et de ce fait il peut fournir un effort sur les horaires. En effet, sur cette tranche horaire il affirme qu' il n' y aura aucun élu de la liste « Un nouvel élan



bagnolais » qui sera présent. Il pense que nombreux sont ceux, autour professionnelle bien remplie.

M. le Maire répond qu'il fera part de la remarque de M.SAILLET et essaiera d'en tenir compte tant que faire se peut.

Une plateforme sera mise en en place et sera alimentée de tous les éléments de réflexion qui auront été décidés dans le cadre des comités de pilotage.

Il conçoit que cette plateforme ce n'est pas du présentiel mais permet en tout cas de ne pas être déconnecté des travaux qui sont menés et d'avoir la possibilité d'intervenir.

Le but est de donner beaucoup d'importance à la concertation, pas seulement avec les élus mais aussi avec la population.

L'objectif est d'associer le maximum de gens qui ont envie de s'emparer du devenir de notre territoire pour les 10 ans à venir. Des réunions publiques, des réunions à thème, des ateliers de travail sont prévus.

M. DUYPAT soutient la demande de M. SAILLET.

M. CHOISELAT souhaite avoir des informations sur une transaction en cours avec la SAFER concernant un projet agricole.

M. le Maire demande des précisions sur le lieu.

C'est au bord de la route départementale avant le croisement Chemin des Sources et Rousseau en allant vers Saint-Paul.

M. le Maire répond que cette propriété n'est pas encore en zone agricole.

Dans le cadre de la révision du PLU, il faudra réfléchir sur l'intérêt de passer cette parcelle en agricole car elle possède des planches qui étaient cultivées dans le temps et il y a un réservoir de récupération d'eau qui pourrait permettre l'arrosage de cultures. La SAFER a effectivement préempté ce bien et va le mettre à disposition d'un porteur de projet.

Actuellement, il y a 5 porteurs de projets qui vont, dans le cadre d'une commission locale, composée de la SAFER, du Cerpam et de la Chambre d'Agriculture, devoir présenter et défendre leur projet afin de donner envie à tous ces organismes de leur céder cette terre avec toutes les installations qui sont dessus. La commission locale va se réunir prochainement afin de statuer.

M. DUYPAT demande si M. le Maire a une idée de la nature des projets.

M. le Maire répond qu'il y a 2 porteurs de projets qui se sont présentés à la mairie.

Pour l'un il s'agit des poules pondeuses, des fruitiers, des fraises et framboises, du petit maraichage. Pour le deuxième il s'agit de faire des semis qui pourraient être utilisés dans le potager municipal. Pour les 3 autres projets M. le Maire ne connaît pas leur teneur.

M. CASABIANCA souhaite connaître la superficie du terrain concerné.

M. le Maire répond un hectare avec une bâtisse en indivision.

La maison est en bord de route juste avant la descente du Chemin de la Gourguette.

M. CASABIANCA demande dans quelle zone est cette parcelle.

M. le Maire répond en Zone N EBC.

M. CHOISELAT fait remarquer que la clôture des candidatures était pour le 15 mai alors que le projet a été affiché le 22 mai et pense que cela aurait pu intéresser des Bagnolais.

M. le Maire répond qu'il y a au moins une Bagnolaise qui a déposé un projet.

M. COUTIN estime que le site concernant le sondage sur les déchets n'est pas très clair et que peu de gens ont répondu. Il souhaite savoir s'il y a eu un retour. Le site n'est pas très ludique et il n'y a aucune confirmation si le formulaire envoyé a bien été réceptionné.

M. le Maire précise que ce n'est pas un sondage mais une enquête qui est donc obligatoire, c'était écrit et au vu des 200 commentaires les personnes ont bien compris que c'était obligatoire.

Concernant le taux de réponse de la population bagnolaise, la semaine passée, il était de 18 presque 19%.

Il précise également qu'une nouvelle communication sur les réseaux a été faite afin d'expliquer l'utilité de cette enquête.

M. COUTIN répète que les gens n'ont pas compris qu'il s'agissait d'une enquête avec une obligation de réponse.

M. le Maire estime que tant que le service n'est pas interrompu, les personnes ne vont pas se rendre compte que c'est important. Il informe que la communication va continuer et les pourcentages seront donnés.

Il conçoit que le texte du courrier n'est pas du meilleur aloi, au niveau de la formulation cela mérite mieux.

M. COUTIN répète qu'il n'y a aucune information sur le site qui confirme que le formulaire est bien validé.

M. le Maire répond que normalement un sms de confirmation est envoyé.

M. CHOISELAT souhaite connaître le nombre de points de collecte du verre qu'il y avait auparavant alors qu'actuellement il y en a 19. Est-ce qu'ils ont augmenté ou diminué ? Il évoque les problèmes pour des personnes à mobilité réduite qui voient le point de collecte très loin car ils ne conduisent pas et au niveau piéton c'est compliqué.

M. le Maire répond que du fait du changement de conteneurisation, le système de collecte n'est pas le même. Les conteneurs pouvaient être collectés en benne à ordures ménagères alors que pour une colonne il faut un camion de 32 tonnes qui a un certain encombrement. Il faut prévoir un emplacement qui soit accessible. De ce fait il y en a moins, en revanche la quantité de verre est doublée en volume.

Il estime qu'auparavant pour les personnes n'habitant pas au village il était déjà nécessaire de prendre son véhicule. Il rappelle qu'avec la mise en place de la redevance incitative les ménages auront un conteneur pour les ordures ménagères et un qui collectera emballages et papier.

Pour les personnes dans l'impossibilité de se rendre à ces conteneurs, M. le Maire les invite à se manifester auprès des services municipaux pour expliquer la situation afin de trouver des solutions.

M. SAILLET rajoute que l'avantage du verre est un déchet qui se recycle très bien et qui ne sent pas.

M. SAILLET a quelques questions :

- les travaux de confortement de la traverse de Maupas
- où en est le projet de mettre à disposition les garages du gîte à des artisans d'autant plus qu'il croit savoir que le gîte n'est plus occupé par les Ukrainiens ?
- est-ce qu'il y aura un conseil au mois de juillet ?

M. le Maire répond concernant la traverse de Maupas qu'une demande de subvention a été faite pour consolider cette falaise. C'est la limite du dépôt municipal qui se trouve à droite dans la montée de Maupas. Nous attendons une réponse favorable, c'est inscrit dans le PPI et dès l'obtention de l'accord de la Préfecture les travaux de consolidation pourront commencer.

M. le Maire précise qu'une grande partie des travaux inscrits dans le PPI est suspendue faute de réponse pour les subventions. Il rappelle que les dossiers de demande de subventions sont nombreux, comme par exemple, pour le projet de réfection des voiries à hauteur de 70 000 €.

Concernant le gîte communal, M. le Maire confirme que les Ukrainiens sont partis et qu'il est à nouveau mis à la location sur deux plateformes. Effectivement, pour les garages il y a un projet d'aménagement pour la mise à disposition d'artisans ou éventuellement d'un commerce qui aurait un intérêt avéré pour la commune.

M. ZORZUT est porteur de ce projet. Des travaux de base pourront être effectués par les services municipaux qui seront probablement budgétés pour 2024.

M. le Maire rappelle le principe du PPI, il n'est pas figé dans le temps. Les fonction des projets, des priorités.

Il précise que le taux de désendettement de la commune est de 3,6 ans, ce qui présente une très bonne santé financière. M. le Maire s'est entretenu récemment avec la Banque des Territoires qui a indiqué qu'au-delà de 8 ans ce n'est pas très bon et au delà de 12 ans c'est très mauvais.

Il pense avoir une attitude municipale très responsable avec l'argent public et a procédé à des achats qui sont nécessaires à la commune, comme par exemple, le terrain juste à côté de l'école qui sera très utile en cas d'agrandissement de celle-ci.

M. SAILLET souligne que ce n'était pas sa question à l'origine et il pense que M. le Maire a voulu se justifier par rapport au tract distribué par l'opposition il y a quelques semaines. Il précise que les chiffres figurant sur ce tract sont issus du Conseil Municipal et ne sont pas inventés.

Il estime que si les investissements faits sont moins élevés que ceux annoncés il n'y voit pas de problème.

M. le Maire répète que la somme indiquée dans le PPI n'est pas une somme avérée.

Il précise qu'une réponse officielle sera apporté à ce tract dans le bulletin municipal.

M. le Maire estime qu'il y a des demi-vérités dans ce tract. Il prend l'exemple de l'achat du terrain à côté de l'école ainsi que les travaux du restaurant scolaire.

- M. le Maire informe qu'il n'y aura pas de Conseil en juillet et que le prochain sera le 14 septembre.

M. COUTIN souhaite évoquer la voirie. Les trous dans la Montée du Château, le tas de gravier qui descend de la Traverse des Rouvières. Il interroge M. le Maire si des mesures vont être prises. Que c'est un sujet qui doit avancer. Il cite également les administrés du Chemin de Vauloube qui se plaignent des chantiers et des nombreux camions. Il demande si quelque chose est prévu comme un sens unique par exemple.

M. le Maire précise à M. COUTIN que pour la Traverse des Rouvières, il s'agit d'un problème d'évacuation du pluvial et rappelle à M. COUTIN qu'il a voté contre le PPI dans lequel il y avait de l'argent qui était prévu pour financer ces travaux. Donc M. COUTIN demande de financer alors qu'il a lui-même refusé la possibilité au Maire de financer.

M. COUTIN répond que le PPI est un plan alors qu'il demande une action.

M. le Maire répond que si on le budgète dans un PPI, c'est que l'équipe municipale en a conscience.

M. COUTIN précise qu'il n'y avait pas que cela dans le PPI. M. le Maire et Mme PELISSIER lui rappelle que le vote a eu lieu par autorisation.

Concernant les voiries, la rue de l'Ancienne Mairie en fait partie, les devis sont faits il manque juste l'accord de la préfecture concernant les subventions afin de débiter les travaux.

M. COUTIN demande de combler temporairement les trous existants, que le gravier soit nettoyé par le personnel municipal et également de prendre une décision concernant le Chemin de Vauloube qui est encombré.

M. le Maire confirme que pour la rue de l'Ancienne Mairie les trous ont été comblés provisoirement.

Pour les chemins il y a 70 000 € de prévus pour 2023 pour la rue de l'Ancienne Mairie, le croisement de la Rouquaire, le Chemin des Culasses.

Concernant le Chemin de Vauloube, M. le Maire informe qu'il n'a aucun retour collectif malgré la mise place du conseil de quartier.

M. COUTIN insiste sur les difficultés de circulation sur le Chemin de Vauloube.

M. le Maire rappelle que deux portions ont été élargies à 6 mètres à la demande de la municipalité.

M. CASABIANCA, habitant le Chemin de Vauloube, confirme que c'est compliqué mais pense qu'il est sage d'attendre que toutes les constructions soient terminées avant d'entreprendre une action. Par contre, il est d'accord avec le fait que les trous soient bouchés. Il y a toute une réflexion à mener.

La séance est levée à 20 h 40

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie